

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DRAPEAUX  
POUR LES ASSOCIATIONS  
DE SAINTE-MAURE DE TOURAINE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**D'une part,**

Monsieur Christian Barillet, Maire de Sainte-Maure de Touraine, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Maure de Touraine, par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008

**Et, d'autre part,**

L'association.....

Domicilié(e) à.....

Représentée par : .....

Agissant en qualité de .....

Numéro de téléphone.....

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

L'association .....

souhaite emprunter le matériel suivant pour sa manifestation du

.....

	Nombre
Drapeaux (5 au total)	.....

**ARTICLE 2 – DATE DE MISE A DISPOSITION**

La date de mise à disposition est fixée :

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_ à \_\_\_\_ h\_\_

Au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_ à \_\_\_\_ h\_\_

### **ARTICLE 3 – ENLEVEMENT ET RETOUR DU MATERIEL**

La structure emprunteuse viendra chercher et effectuera le retour du matériel auprès du secrétariat des services techniques.

Une vérification de l'état de chaque drapeau est effectuée lors du retour. Les personnes de la structure emprunteuse doivent être disponibles le temps nécessaire pour effectuer cette vérification.

En cas d'emprunts successifs par deux associations, lorsque les délais ne permettent pas à la première de rendre les drapeaux en temps utile, cette dernière sollicite l'autorisation auprès de la mairie pour remettre directement tout ou partie des drapeaux à la seconde association. Cette dernière prend alors la responsabilité du matériel rendu.

**Le matériel sera retiré et retourné par les soins du demandeur** au secrétariat des services techniques de la mairie – Mairie, 16 bis Place du Maréchal Leclerc - 37800 Sainte-Maure de Touraine aux dates et heures prévues dans l'article 2.

Le retrait s'effectue le jeudi et le retour, le lundi, sauf cas exceptionnel pour lequel un accord sera finalisé entre la structure emprunteuse et la mairie pour un retour plus tardif.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition est gratuite.

Il est réclamé une caution qui sera encaissée en cas de perte, vol ou dégradation (chèque libellé à l'ordre du Trésor public) :

- 53,23 € pour 1 drapeau emprunté
- 84,93 € pour 2 drapeaux empruntés
- 116,63 € pour 3 drapeaux empruntés
- 150,33 € pour 4 drapeaux empruntés
- 180,03 € pour 5 drapeaux empruntés

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Le matériel sera mis à disposition des associations de la commune de Sainte-Maure de Touraine dans le cadre d'une manifestation ouverte au public.

De plus, il est imposé à tout emprunteur :

- de rendre le matériel propre, sec, rangé dans son étui
- d'être présent le temps de la vérification du matériel

La mairie pourra refuser le retour de tout matériel en cas de non respect des différentes règles énoncées ci-dessus.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES**

La mairie ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse du matériel emprunté ou en cas d'accidents survenus par matériel emprunté.

L'emprunteur est responsable du matériel mis à disposition.

En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur réglera la totalité du montant de sa réparation (ou de son remplacement). L'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement la mairie.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La mise à disposition devient effective dès la signature de la présente convention.

La commune se réserve le droit d'annuler une mise à disposition en cas de nécessité absolue, événement exceptionnel, imprévisible ou de non respect des clauses de la convention.

Fait à Sainte-Maure de  
Touraine, en 2 exemplaires  
Le

Le Maire de Sainte-Maure de Touraine

La structure emprunteuse  
Lu et approuvé

Christian Barillet